

Le vendredi 10 avril 2026 de 07H00 à 11H00

Sur l'ensemble du territoire des communes suivantes :

- 1/ BURE : D127 - D132- D960- D227, et les chemins communaux adjacents à ces axes.
- 2/ MANDRES EN BARROIS : D960- D132- D138, et les chemins communaux adjacents à ces axes.
- 3/ LUMEVILLE EN ORNOIS : commune rattachée à GONDRECOURT LE CHATEAU : D138, D32 , 32b et les chemins communaux adjacents à ces axes.
- 4/ RIBEAUCOURT : D191 – D127 Carrefour de la Citerne et les chemins communaux adjacents à ces axes – Prolongement voie Romaine.
- 5/ BONNET : D960 et tous les chemins communaux adjacents à cet axe.
Les chemins communaux du Bois de la Bassinière, du Sur le Val d'Ormançon et de la vallée Fournier.
Tous les chemins communaux situés en périphérie du BOIS LEJUC sur l'ensemble de ces 05 communes.
- 6/ GONDRECOURT LE CHATEAU : D966 et D182 et les chemins adjacents à ces axes.
- 7/ MONTIERS SUR SAULX : D132 – D5 et tous les chemins communaux adjacents à cet axe.
- 8/ BIENCOURT SUR ORGE : D127 - D127b et tous les chemins communaux adjacents à cet axe.
- 9/ HOUDELAINCOURT : D960- D966 - D191 et les chemins adjacents à cet axe.
- 10/ HEVILLIERS : D127 -D31

Les contrôles pourront concerner les personnes se trouvant dans les conditions de temps et de lieux fixées par les présentes réquisitions.

Les personnes qui ne seraient pas en mesure de justifier de leur identité pourront être soumises, dans les conditions prévues à l'article 78-3 du Code de procédure pénale, à une vérification d'identité, dont il sera rendu compte par procès verbal adressé à mon parquet dans les meilleurs délais.

En cas de constatation d'infraction à l'occasion du contrôle ou de la vérification d'identité, les procédures d'enquête devront viser les présentes réquisitions et une copie devra être annexée à la procédure diligentée.

En cas d'interpellation, le magistrat de permanence devra être informé.

Le procureur de la République

BAR LE DUC, le 9 avril 2026

RÉQUISITIONS AUX FINS DE CONTRÔLE

Vu la demande présentée le 9 avril 2026, par le chef d'escadron Fournier, commandant par compagnie de gendarmerie départementale de Commercy

Vu les circonstances locales commandant la délivrance de la réquisition demandée : .

Vu les risques de dégradations exercées au préjudice d'infrastructures, bâtiments et matériels relevant du projet industriel CIGEO ;

Vu le risque particulier d'entraves (par vols ou dégradations) aux différents chantiers en cours ou à venir ;

Et plus précisément les faits judiciaires suivants :

Vu les tags réalisés au cours de la nuit du 30 juin au 01^{er} juillet 2023, sur plusieurs murs de la commune de MANDRES-EN-BARROIS, représentant des symboles anarchiques contre l'État à la Police, et évoquant un soutien aux émeutiers et aux prisonniers ;

Vu les dégradations commises au cours de la nuit du 23 au 24 juin 2023, sur un bien public de la commune de BURE, s'agissant d'un tag réalisé sur une façade de la salle des fêtes municipale, évoquant l'arrestation d'un activiste auteur de plusieurs faits délictueux commis lors d'un rassemblement anti-bassines à SAINTE-SOLINE ;

Vu les dégradations commises, dans la nuit du 26 au 27 juin 2023, sur ce même immeuble, portant sur l'inscription évoquées supra dont les caractères ont été recouverts d'une autre couleur, accentuant sa visibilité ;

Vu les dégradations perpétrées au cours de la nuit du 22 au 23 mars 2023, sur un bien public de la commune de MANDRES-EN-BARROIS, consistant en des actions d'introduction de colle et objets en bois dans les serrures de portes extérieures de la salle des fêtes municipale, où devait se tenir une réunion publique en lien avec le projet Cigéo ;

Vu les dégradations commises au cours de la nuit du 29 au 30 janvier 2023, sur un bien public de la commune de BURE, consistant en des actions d'introduction de colle et objets en bois dans les serrures de portes extérieures de la salle des fêtes municipale, dégradations accompagnées des tags contre le projet Cigéo ;

Vu les dégradations perpétrées sur un pylône électrique haute tension, par déboulonnage d'écrous et de boulons de serrage de la structure, revendiquées par la mouvance anti-nucléaire, faits survenus entre le 11 et le 18 décembre 2022 sur le territoire de la commune de TAILLANCOURT ;

Vu les dégradations par incendie commises sur un pylône électrique, revendiquées par la mouvance anti-cigéo, et une tentative de faits similaires sur un pylône voisin, faits commis entre le 24 octobre et le 1^{er} novembre 2022 à HOUDELAINCOURT ;

Vu le tag contre le projet Cigéo, appelant à des actions hostiles, en l'espèce « ANDRA Dégage Résistance et sabotage », réalisé à MANDRES-EN-BARROIS au cours de la nuit du lundi 29 au mardi 30 août 2022 ;

Le procureur de la République de BAR-le-DUC requiert :

Monsieur le chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Commercy de bien vouloir faire procéder en application des dispositions de l'article 78-2-2 du Code de procédure pénale permettant l'ouverture des coffres des véhicules et l'inspection visuel des bagages et leurs fouilles, à une opération de contrôle d'identité et à toutes constatations utiles, aux fins de rechercher les auteurs de :

- infractions en matière d'armes (article 222-54 CP et L.317-8 Code de la Sécurité Intérieure) ;
- Infractions en matière d'explosifs (article 322-11-1 CP et L.2353-4 Code de la Défense) ;
- recel (321-1 et 321-2 CP) ;
- trafic de stupéfiants (222-34 à 222-38 CP).